

Votre conseiller vous délivrera :

- Les coordonnées des organismes sélectionnés pour vous accompagner dans votre démarche de VAE
Le choix de l'organisme vous appartient ; votre conseiller pourra vous aider dans votre décision.
- Le Pass VAE
Dans ce chéquier, vous trouverez 4 chèques matérialisant les 4 étapes de votre accompagnement.

Etape 1

Vous précisez avec votre accompagnateur les modalités de réalisation de cet accompagnement : durée (10 à 20 heures), calendrier, nature (collectif / individuel, sur place ou à distance), cette étape se conclura par un contrat.

Etape 2

C'est l'étape la plus importante, celle où vous sélectionnez les activités que vous allez mettre en valeur dans le dossier à rédiger et à présenter au jury. Votre accompagnateur vous indiquera les méthodes pour effectuer au mieux ce travail et vous fera rencontrer un expert du métier ou du diplôme que vous visez.

Etape 3

Elle a pour objet de vous préparer au jury.

Etape 4

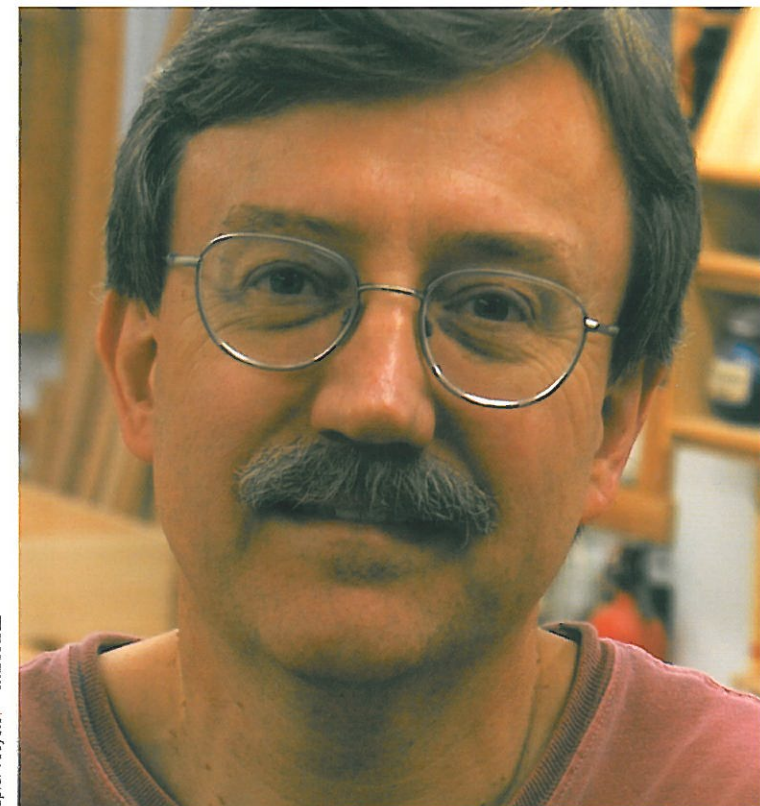
Elle vous permettra de faire le point avec votre accompagnateur suite au jury.

A la fin de la démarche, votre accompagnateur vous proposera une grille d'évaluation. La remplir lui permettra de continuer à améliorer sa prestation.

Parce que nous savons que
l'accompagnement est un des leviers
de votre réussite, nous nous associons
pour vous proposer ce **Pass VAE**.



MIXTE Edité par la Région Nord-Pas de Calais - Direction de la Communication - Octobre 2010 - Imprimé sur papier recyclé.



Pass VAE

Mieux vaut
partir accompagné



RÉGION
Nord-Pas de Calais

EXPERIENCE
CERTIFIEE
CONFORME

Vous venez d'obtenir votre avis de recevabilité

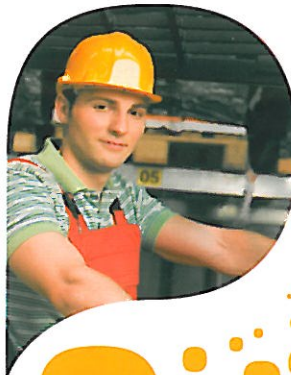
Une première étape est franchie, il va falloir maintenant :

- Regarder votre activité d'un œil neuf
- Constituer votre dossier de preuves pour acquérir tout ou partie du diplôme ou titre que vous visez



Pour cela, vous pouvez être accompagné par des professionnels labellisés par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, Pôle emploi Nord-Pas de Calais et l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier.

Nous vous donnons rendez vous dans un des lieux de délivrance du Pass VAE



Vous êtes :

- Demandeur d'emploi : Prenez contact avec votre pôle emploi.

Vous êtes :

- Salarié en contrat aidé dans le secteur non marchand
- Salarié transfrontalier
- Salarié d'un ou plusieurs employeurs particuliers et votre activité n'excède pas un mi-temps
- Collaborateur d'artisan ou de commerçant
- Bénévole et votre diplôme est en lien avec cette activité



- Bénéficiaire des minima sociaux

Prenez contact avec le pôle emploi proche de votre domicile ou de votre lieu de travail.



Vous êtes :

- Salarié de la Fonction Publique Hospitalière : prenez contact avec votre relais ANFH,

ANFH
2 rue Bonte Pollet
59 000 Lille
Tél : 03 20 08 06 70

